

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; *RAFFIN Karine (suppléante)* ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle ; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE FLOC'H Éric ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	14
Votants	77
Absents	11

DEL2023-12-269

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DES EAUX D'AVAUGOUR

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L5211-26, L. 5212-33, L.5214-21, L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1971 modifié portant création du SMAEP des eaux d'Avaugour et les arrêtés modificatifs des 18 juin 2008 et 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP des eaux d'Avaugour du 18 octobre 2023 portant proposition de dissolution du Syndicat ;

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté de communes Leff Armor Communauté au 1er janvier 2017 et harmonisée au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol au 1er janvier 2019 ;

Considérant que le SMAEP est dissout par le consentement de tous ses membres (article L. 5212-33 du CGCT par renvoi du premier alinéa de l'article L. 5711-1) ;

Considérant que le SMAEP des eaux d'Avaugour se situe « à cheval » sur les deux intercommunalités précitées et que cela n'entraîne pas sa dissolution de plein droit, il est donc nécessaire que les membres délibèrent pour demander sa dissolution, soit :

- La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en représentation-substitution pour la commune de Saint-Adrien (en application de l'article L. 5216-7 du CGCT) ;
- La Communauté de communes de Leff Amor communauté en représentation-substitution pour les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Péver (en application de l'article L.5214-21 du CGCT).

Considérant l'avis de la Chambre régionale des Comptes qui en a émis la recommandation ;

Considérant que la dissolution du SMAEP des Eaux d'Avaugour s'inscrit de manière pertinente dans le cadre des critères de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), et notamment la rationalisation du nombre de syndicats, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants ;

Cette dissolution interviendra en deux phases selon les modalités prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT :

- La première correspondant à la fin de l'exercice des compétences au 31 décembre 2023 à minuit,
- La seconde correspond à la dissolution définitive du SMAEP des eaux d'Avaugour au terme d'une période de liquidation de 6 mois permettant d'établir le compte financier et d'acter définitivement la répartition de l'actif et du passif du Syndicat par délibérations concordantes du comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat.

Une convention de liquidation (répartition de l'actif et du passif) doit être signée entre le président du syndicat et les exécutifs membres du syndicat. En effet, pour les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, l'article L5211-25-1 prévoit la nécessité d'un accord sur la répartition entre les communs membres et le syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : Le Conseil d'agglomération se prononce en faveur de la dissolution SMAEP des eaux d'Avaugour.

Madame LE BALCH Danielle, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la commune de Lanrodec n'exercera plus de missions auprès du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024. Cet agent conserve son grade, ainsi que ses conditions de statut et d'emploi initiales.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au président du SMAEP des eaux d'Avaugour ainsi qu'à l'ensemble des membres du syndicat.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

